

# Procedure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2007/2636(RSP)
Résolution sur la situation humanitaire à Gaza	Procédure terminée
Sujet 6.10.04 Situation politique des pays-tiers, conflits régionaux et locaux 6.50 Aide d'urgence, alimentaire, humanitaire, aux réfugiés, Réserve d'aide d'urgence	
Zone géographique Palestine	

Acteurs principaux	
Parlement européen	
Commission européenne	DG de la Commission Relations extérieures Commissaire FERRERO-WALDNER Benita

Evénements clés			
10/10/2007	Débat en plénière		Résumé
11/10/2007	Résultat du vote au parlement		
11/10/2007	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0430/2007</a>	Résumé
11/10/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2007/2636(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 123-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		<a href="#">B6-0375/2007</a>	10/10/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		<a href="#">T6-0430/2007</a>	11/10/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2007)6028</a>	21/11/2007	EC	

## Résolution sur la situation humanitaire à Gaza

---

L'Assemblée a tenu un débat, suite aux déclarations du Conseil et de la Commission, sur la situation humanitaire dans la bande de Gaza.

La résolution clôturant le débat devait être mise aux voix le 11 octobre 2007.

## Résolution sur la situation humanitaire à Gaza

---

Le Parlement européen a adopté une résolution dans laquelle il se déclare extrêmement préoccupé par la crise humanitaire qui sévit dans la bande de Gaza et les graves incidences qu'elle pourrait impliquer. Il souligne que les droits de l'homme et le droit humanitaire international doivent être pleinement respectés dans la région et appelle à nouveau l'ensemble des parties à renoncer à la violence.

Le Parlement appelle à la levée du blocus de la bande de Gaza et demande à Israël :

- de remplir l'obligation que lui imposent, à l'échelle internationale, les conventions de Genève, de garantir l'accès de l'aide et de l'assistance humanitaires et des services de base, tels que l'électricité et le carburant, à la bande de Gaza;
- de permettre la circulation des personnes et des biens à Rafah, dans le respect de l'accord sur les déplacements et l'accès et de la mission d'assistance frontalière de l'Union, ainsi que la circulation des biens à Karni;
- d'autoriser les versements de paiements de transfert dans la bande de Gaza, suspendus depuis le 25 septembre 2007.

La résolution demande également à l'Autorité palestinienne et au Hamas de faciliter, malgré l'impasse politique actuelle, le fonctionnement des institutions publiques fournissant les services de base ainsi que les opérations des offices, agences et organisations humanitaires internationaux tendant à améliorer les conditions de vie de tous les Palestiniens vivant dans la région.

Il est demandé au Conseil et à la Commission :

- de continuer à assurer, en collaboration avec la communauté internationale, la fourniture de l'aide humanitaire essentielle à la population palestinienne, en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques des groupes particulièrement vulnérables ;
- de faire en sorte que, conformément à l'accord euro-méditerranéen établissant une association avec Israël et à l'accord d'association euro-méditerranéen intérimaire avec l'Autorité palestinienne, le droit humanitaire international et les droits de l'homme soient pleinement respectés dans cette zone, y compris par les acteurs non étatiques, afin que soit établi un "espace humanitaire";

Les députés souhaitent enfin que les efforts tendant à obtenir l'organisation d'une conférence de paix internationale contribuent à l'instauration d'une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens, fondée sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, sur le droit de l'État d'Israël à vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues et sur le droit des Palestiniens à un État viable.